

La Ville de Québec invite les organismes culturels professionnels à soumettre un projet culturel numérique qui privilégie l'innovation et qui sera accessible aux citoyens et citoyennes d'un ou de plusieurs arrondissements.

Cet appel vise à soutenir les projets de développement culturel numérique qui s'inspirent des pratiques découlant de la créativité numérique tels que l'art numérique, les expériences immersives et interactives, les environnements 3D ou encore la réalité augmentée ou virtuelle.

**Objectifs**

- Soutenir la production et la diffusion de propositions innovantes et la diversité des pratiques.
- Favoriser l'acquisition de compétences liées au numérique pour les organismes et les artistes professionnels de Québec.
- Susciter des collaborations structurantes.

**Conditions générales**

- Les projets déposés doivent porter sur la création d'une nouvelle œuvre ou l'adaptation d'une œuvre dans un nouveau lieu ou pour une nouvelle clientèle.
- Un même projet ne peut solliciter un soutien financier de plusieurs programmes de la Ville de Québec et du ministère de la Culture et des Communications.
- Peuvent être soutenues les créations artistiques et patrimoniales alliant le numérique à leur production, leur diffusion et leur promotion.
- Pour les projets prévus dans l'espace public, la Ville devra confirmer leur faisabilité technique avant d'accorder une aide financière. Les organismes soutenus devront obtenir les autorisations municipales nécessaires pour réaliser leurs projets.
- L'aide consentie dans cet appel de projets ne peut servir à soutenir le fonctionnement d'un organisme ou une initiative déjà réalisée.

**Conditions de réalisation du projet**

- Les projets doivent inclure un ou des artistes de la ville de Québec.
- Les projets doivent comporter un volet de diffusion publique.
- Les projets doivent être menés à terme au plus tard 18 mois après leur date de début ou un maximum de deux ans après l'obtention de la subvention.
- Le montant maximal alloué à un projet pourrait aller jusqu'à 80 % du coût total de réalisation, pour un maximum de 75 000 \$.
- Les projets doivent être produits et réalisés dans un ou plusieurs arrondissements de Québec.

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, un organisme demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

- Être légalement constitué en tant qu'organisme à but non lucratif
- Avoir son siège social sur le territoire de la ville de Québec et y tenir la majorité de ses activités
- Être reconnu par la Ville de Québec en tant qu'organisme culturel professionnel (culture et patrimoine)
- Présenter des activités culturelles professionnelles de façon régulière
- Avoir au moins une année complète d'activités professionnelles à son actif
- Faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse
- Soumettre un projet cohérent avec la mission de l'organisme et qui contribue à son développement

## Dépôt d'un projet et sélection

Si le projet déposé est jugé admissible, complet et conforme, il est examiné par un comité d'analyse. Les recommandations de ce comité sont ensuite présentées au comité exécutif de la Ville de Québec, puis au conseil municipal, pour approbation.

Les décisions du comité sont finales et sans appel.

Le dossier doit comprendre :

- Formulaire de demande incluant :
  - Présentation de l'organisme et de ses réalisations
  - Description du projet
  - Collaborations envisagées
  - Lieu de diffusion et résumé du plan de communication
  - Retombées attendues
  - Calendrier de réalisation et de diffusion
- Curriculum vitae des artistes impliqués
- Présentation des partenaires (s'il y a lieu)
- Fiche technique du projet (s'il y a lieu)
- Budget détaillé du projet
- Tout autre document pertinent concernant le projet

Pour déposer une demande, soumettre le dossier complet en PDF à

[entente.mcc@ville.quebec.qc.ca](mailto:entente.mcc@ville.quebec.qc.ca)

## Date limite pour soumettre un projet

La date limite pour soumettre un projet est le **17 juin 2026**. Les réponses seront dévoilées en septembre 2026.

## **Critères d'analyse**

L'analyse des projets tient compte des priorités établies et du budget disponible. Toute demande jugée admissible fera l'objet d'une analyse qui repose sur ces critères :

- Présentation générale, clarté et faisabilité du projet
- Caractère exceptionnel, novateur et inédit du projet démontré
- Effet structurant et les retombées du projet pour l'organisme et le milieu culturel
- Acquisition et le développement des connaissances, des compétences et des habiletés numériques de l'organisme demandeur
- Réalisme et l'équilibre des prévisions budgétaires.

## **Attribution du soutien financier**

L'organisme qui reçoit un soutien financier est tenu :

- de réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient la subvention. Si, pour une raison quelconque, il ne peut remplir son engagement, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement le Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec;
- d'aviser sans délai le Service de la culture et du patrimoine de toute modification quant à la nature et aux objectifs du projet ainsi qu'à l'échéancier et au budget;
- de produire un rapport d'activité présentant les actions entreprises, les retombées, l'achalandage et le bilan financier au plus tard deux mois après la fin du projet.

## **Modalités de versement**

La subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et un second de 10 % sur réception du rapport d'activité et du bilan financier.

Advenant que le rapport de projet ne soit pas déposé dans les délais requis, la dernière tranche de 10 % de la subvention ne sera pas versée.

## **Communications**

L'organisme bénéficiant d'une aide financière devra faire état de l'apport de l'Entente de développement culturel intervenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec :

- sur les supports d'information, de promotion et de publicité relatifs au projet (affiche, dépliant, publicité, site Internet, médias sociaux, etc.)
- à l'occasion des opérations menées auprès des médias
- sur les lieux du projet

L'utilisation de la signature de l'Entente de développement culturel doit se conformer aux normes préétablies, disponibles sur le [site Internet de la Ville](#).

## **Renseignements**

Catherine Pelletier, conseillère en culture  
Service de la culture et du patrimoine  
[catherine-a.pelletier@ville.quebec.qc.ca](mailto:catherine-a.pelletier@ville.quebec.qc.ca)